

## **Règlements officiels jeu-concours «Martinique Gourmande 2019»**

(Le genre masculin est utilisé uniquement afin d'alléger le contenu)

Toute participation à ce jeu-concours est considérée comme une acceptation sans réserve et inconditionnelle au présent règlement. En cas de difficultés d'interprétation entre ce règlement et tout texte faisant référence à ce jeu-concours, seul le présent règlement sera considéré comme valable.

### **Admissibilité**

L'organisateur de ce jeu-concours est Atout France/CMT Martinique Canada ci-après désigné sous le nom « **ATOUT FRANCE/CMT MARTINIQUE CANADA** », dont le siège social est situé 1800 rue McGill College, suite 2910 Montréal (Québec) H3A 3J6 Canada, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat **du 19/09/2019 à 00h00 au 20/10/2019 à 23h59**.

Les participants doivent résider au Québec et avoir impérativement dix-huit (18) ans à la date de leur participation au concours. La remise du prix sera convenue entre les parties lors d'un entretien téléphonique. Une pièce d'identité valide avec photo et confirmant la majorité du participant devra être présentée lors de la réclamation du prix. Toute omission, inexactitude apparaissant à la présentation de cette pièce d'identité pourra entraîner l'invalidation de la victoire du participant, ATOUT FRANCE/CMT MARTINIQUE CANADA désignant alors un nouveau gagnant conforme aux exigences du présent règlement.

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au concours : Employés de ATOUT FRANCE/CMT MARTINIQUE CANADA, des partenaires du Festival Martinique Gourmande, d'Air Canada et du Club Med, employés de ses agences de publicité ou de promotion, employés de ses cessionnaires ainsi que de ses fournisseurs de services d'impression/web ou des fournisseurs du prix; et les membres de la famille immédiate ou membres du foyer de l'une ou l'autre des personnes précitées ci-avant. Dans le présent règlement, «famille immédiate» désigne le conjoint, les enfants, les frères et les sœurs, les parents et leur conjoint.

### **Fonctionnement**

En remplissant le formulaire électronique à l'adresse [www.martiniquegourmande.ca](http://www.martiniquegourmande.ca) vous devenez automatiquement admissible au concours. Aucune obligation d'achat. Une seule participation par personne est autorisée sur la durée du jeu-concours.

Le gagnant du concours sera déterminé par tirage au sort parmi toutes les inscriptions reçues entre le 19 septembre 2019 à 00h00 et le 20 octobre 2019 à 23h59. (Heure de Montréal). Seul le premier nom qui sera tiré au sort recevra le prix.

### **Description et valeur des prix**

Un voyage en Martinique, pour 2 personnes incluant 1 lot de 2 billets d'avion aller-retour en classe économique au départ de Montréal vers Fort-de-France, offerts par Air Canada, compagnie aérienne officielle du Festival.

Ainsi qu'un séjour tout inclus d'une semaine au Club Med Les Boucaniers en chambre double pour 2 personnes (le gagnant et son invité) incluant repas, boissons, les taxes de séjour et les transferts.

Le séjour ne comprend pas: les excursions facultatives et les achats personnels et toutes autres dépenses non expressément énoncées ici.

Il appartiendra au gagnant et à son invité de se rendre à l'aéroport de Montréal par leurs propres moyens. La non présentation du gagnant à l'enregistrement pour le vol dans les délais fixés par la compagnie aérienne entraînera la perte totale et sans indemnité de son gain.

Le gagnant et son invité doivent avoir un passeport et des assurances valides au moment du voyage, et être en règles sur les éventuelles conditions administratives qu'exigerait la Martinique pour se rendre sur son territoire. Le gagnant et son invité partiront dans tous les cas à la même date du même aéroport sur le même vol.

## Termes et Conditions d'un lot de 2 billets offerts par Air Canada

### Deux billets d'avion, en Classe Économique, au départ de Montréal, Canada et à destination de Fort-de-France, Martinique.

- Le billet doit être émis au plus tard avant Janvier 2021
- La période de voyage commence le **15 Novembre 2019 jusqu'en Janvier 2021**(dernier retour)
- Billet sous réserve de disponibilité dans la classe spécifique au moment de la réservation avec restrictions en haute saison et période d'embargo, ci-dessous
- Période d'embargo : Du 17 décembre au 8 Janvier inclusivement
- Valable pour voyager uniquement au départ de Montréal YUL
- Le billet est non transférable, non remboursable et n'a aucune valeur monétaire
- Billet valable uniquement sur les lignes opérées par Air Canada
- Le gagnant doit être majeur, âgé de plus de 18 ans et résident du Québec
- Taxes d'aéroport incluses dans le billet d'avion.

### Valeur totale du prix

La valeur totale du prix est de **3000 \$ dollars canadiens** incluant les taxes. Ce prix n'est pas échangeable, ni monnayable et ne pourra être combiné avec aucune autre promotion.

### Dates du concours et du tirage

Le concours sera lancé le jeudi 19 septembre 2019 à 00h00 sur le site [www.martiniquegourmande.ca](http://www.martiniquegourmande.ca) et se terminera le dimanche 20 octobre 2019 à 23 h 59 (Heure de Montréal).

Le tirage au sort parmi toutes les entrées reçues aura lieu le **mardi 22 octobre 2019** à 15 h (Heure de Montréal), aux bureaux de Atout France/CMT Martinique, 1800 rue McGill College, suite 2910 Montréal (Québec) H3A 3J6 Canada. Le gagnant sera avisé par courriel ou par l'entremise des médias sociaux. Il est essentiel de fournir une adresse courriel valide, l'absence de réponse au courriel l'avisant de sa victoire dans un délai de 5 (cinq) jours entraînera la perte de son gain, irrévocable et sans droit à indemnité.

L'annonce du nom du gagnant aura lieu le **mardi 5 novembre 2019** sur le site web [martiniquegourmande.ca](http://martiniquegourmande.ca) ainsi que sur les réseaux sociaux, et par tout moyen jugé pertinent par ATOUT FRANCE/CMT MARTINIQUE CANADA.

Si le gagnant ne peut être joint durant les cinq jours suivant le tirage au sort, ou si le gagnant ne se conforme pas aux règlements du concours, le prix ne sera pas attribué et un nouveau tirage au sort sera effectué. Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être ni transféré, cédé ni échangé contre de l'argent ou tout autre gain. ATOUT FRANCE/CMT MARTINIQUE CANADA peut, à sa discrétion, remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente, pour quelque raison que ce soit. En cas d'annulation, pour toute raison invoquée, le voyage ne pourra être reporté.

### Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « ATOUT FRANCE/CMT MARTINIQUE CANADA » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « ATOUT FRANCE/CMT MARTINIQUE CANADA » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise « ATOUT FRANCE/CMT MARTINIQUE CANADA » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « ATOUT FRANCE/CMT MARTINIQUE CANADA » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

En s'inscrivant à ce concours, chaque participant consent au présent règlement officiel du concours et les décisions de ATOUT FRANCE/CMT MARTINIQUE CANADA qui seront finales, et non susceptibles de recours. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

### **Responsabilité**

ATOUT FRANCE/CMT MARTINIQUE CANADA décline toute responsabilité relativement à l'impossibilité de connexion au réseau, à des transmissions informatiques non réussies, incomplètes, mutilées ou différées, à des défaillances du réseau Internet, à des problèmes d'ordre matériel ou logiciel ou à tout autre trouble technique, ou encore à toute défaillance de la communication ou circonstance affectant, perturbant ou altérant le concours d'une façon ou d'une autre, y compris, sans limitation aucune, la réception des inscriptions, l'admissibilité des participants au concours, la transmission de l'avis à la personne gagnante, sa réponse à cet avis, ou encore relativement à tout dommage occasionné à l'ordinateur du participant à la suite de sa participation au concours ou du téléchargement de l'information requise pour y participer.

ATOUT FRANCE/CMT MARTINIQUE CANADA décline toute responsabilité relative aux gains des gagnants, quant au bon déroulement du voyage et du séjour du gagnant et de son invité, qui seront toujours sous leur propre responsabilité et dépendront de leurs propres assurances. Le gagnant dégage ATOUT FRANCE/CMT MARTINIQUE CANADA contre toute réclamation, plainte, demande d'indemnité et assume intégralement et sans condition les risques inhérents à tout déplacement et séjour induit par sa victoire au présent concours. Le gagnant et les participants dans leur ensemble s'engagent à une obligation de confidentialité sur le déroulement du concours et sur tout différent qui pourrait les opposer pour tout motif à ATOUT FRANCE/CMT MARTINIQUE CANADA, faute de quoi ATOUT FRANCE/CMT MARTINIQUE CANADA pourra valablement faire valoir un droit à indemnité égal à la valeur du prix du concours.

ATOUT FRANCE/CMT MARTINIQUE CANADA s'engage (sur une obligation de moyen) à protéger la confidentialité des renseignements personnels que vous partagez dans le cadre de ce concours. Les renseignements fournis ici ne pourront être vendus, loués ou fournis à des tierces parties pour fins de commerce sans votre consentement explicite.

Toute tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit de ce concours (ex: piratage informatique, envoi massif de mails, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être référé aux autorités judiciaires compétentes. Tout bulletin de participation automatisé sera repéré et rejeté.

Si les coordonnées d'un participant changent au cours de la période, le participant doit informer rapidement l'organisateur du changement. Une demande d'accès ou de modification de toute information fournie doit être faite par écrit et envoyé à l'organisateur.

### **Termes et Conditions Facebook©**

Ce concours n'est en aucune façon commandité ou administré par Facebook©. En participant, la personne accepte de dégage Facebook© de et contre toute réclamation, demande, responsabilité ou dommages découlant de sa participation ou liées à l'acceptation du prix (y compris, sans limitation, toute perte de biens ou des dommages).

### **Annulation**

ATOUT FRANCE/CMT MARTINIQUE CANADA se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre le présent concours advenant le cas où un virus, un bogue ou tout autre facteur, échappant au contrôle raisonnable de ATOUT FRANCE/CMT MARTINIQUE CANADA venait à altérer la sécurité ou la gestion adéquate du présent concours.

## **Assujettissement**

Ce concours est assujéti aux lois québécoises et n'est pas en vigueur là où la loi l'interdit. Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours peut être soumis mais seule Atout France/CMT Martinique Canada aura compétence pour décider de la réponse à y donner. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis uniquement aux fins d'une intervention amiable pour tenter de le régler, sans obligation de résultat de la part de ATOUT FRANCE/CMT MARTINIQUE CANADA .

LE PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONCOURS A ÉTÉ DÉPOSÉ PAR ATOUT FRANCE/CMT MARTINIQUE CANADA , ET NE POURRA FAIRE L'OBJET D'AUCUNE CONTESTATION RELATIVE AUX CONTENUS DE CE RÈGLEMENT, QUI SERONT IDENTIQUES ENTRE LA DATE DU DÉBUT DU CONCOURS, SON TERME, ET DANS LES 12 (DOUZE) MOIS SUIVANTS LE RETOUR DU GAGNANT À SON DOMICILE APRÈS SON VOYAGE ET SÉJOUR.

Les résidants du Québec peuvent soumettre tout litige quant au déroulement ou à l'administration de ce concours publicitaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux, aux fins de décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, à la seule fin d'aider les parties à trouver une entente.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : [martiniegourmande.ca/concours/](http://martiniegourmande.ca/concours/)  
Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.  
© 2019 ATOUT FRANCE/CMT MARTINIQUE CANADA